

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 8 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Samedi 29 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VERAT ?

Lettre du général Beurnonville sur une attaque faite par l'ennemi, qui a été repoussé avec perte. — Nouvelles de l'armée de Rhin et Moselle. — Mort du général Beauport, tué dans un combat. — Nouveaux détails et réflexions sur les négociations avec l'Angleterre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général, à Mulheim,
le 2 brumaire, an 5.

Le général en chef de l'armée du Nord, et provisoirement de celle de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, l'armée de Sambre et Meuse, attaquée sur son centre, vient de faire la défense la plus belle. La crue incroyable des eaux, occasionnée par douze jours de pluie, avoit fait rompre nos ponts sur la Moselle; ceux-ci, portés par la rapidité des eaux, sont venus rompre ceux qui se trouvent entre la rive gauche du Rhin et l'île de Neuwied; et cette île, comme la tête du pont, étoit, depuis quelques jours, sans communication avec la rive gauche. L'ennemi qui avoit fait un faux mouvement dans le Hudsruach, a cru m'en avoir fait faire un, et ignorant qu'une partie de l'île droite étoit en mesur d'appuyer les troupes qui sont aux ordres du général Ligniville, et celles qui sont au pont de Neuwied, il a profité de la rupture des ponts pour tâcher de s'emparer de la tête du pont et de l'île, et pour tourner la division Grenier, qu'il a cru isolée: il a, en conséquence effectué six petits débarquemens sur divers points, depuis Andernack jusqu'à Bacharach, dans l'espérance d'y attirer une partie des troupes de la division Grenier, et que ce général dégarniroit la tête du pont et l'île; mais le général Kleber, par ses sages dispositions et par une suite des dispositions générales de l'armée, a non-seulement déjoué ses projets, mais il a fait couvrir de gloire les troupes qui ont soutenu toutes ces attaques.

Le général de division Grenier et le général de brigade Olivier se sont jetés dans les ouvrages de l'île et de la tête du pont, où par leur sang-froid et leur intrépidité, ils ont inspiré l'audace et la confiance aux troupes qui avoient à combattre les colonnes ennemies devant elles, et qui avoient derrière elles un fleuve, sans pont de retraite. A peine les débarquemens ont ils été effectués que l'ennemi s'est présenté en force sur la tête du pont, sur laquelle il a fait pleuvoir les bombes, les obus, les boulets et balles, en jettant des cris effroyables. Nos troupes, calmes, et sans craindre le danger qui les

menaçoit, n'y ont répondu qu'en lançant les foudres de la tête du pont, et dans un instant, les colonnes ennemies ont été obligées à la retraite, après avoir laissé la plaine jonchée de morts et de blessés.

Le général Championnet, chargé de repousser les troupes qui débarquoient sur Nauendorff, et de surveiller les ouvrages du pont de Mosel-Weis et Petersberg, comme de Metternich et autres, a exécuté ces mouvemens avec autant d'activité et d'audace. La précision des ordres du général Kleber, a donné lieu au résultat suivant: tout ce qui a débarqué de la part de l'ennemi, a été tué, fait prisonnier ou noyé. Six cents prisonniers armés, quatre cents blessés, sont restés en notre pouvoir sur la rive gauche. On estime à trois ou quatre cents noyés, et la perte de l'ennemi doit être énorme sur la rive droite, dans la plaine en face du pont, où l'artillerie a fait un feu inimaginable. Il seroit difficile de faire des éloges particuliers; les troupes n'ont point craint le nombre ni leur position critique: par-tout on a combattu avec intrépidité, sur terre et même sur l'eau.

Le général Kleber fait les plus grands éloges du capitaine du génie Souhait, qui dans l'obscurité, a constamment guidé jusqu'à la fin du combat les troupes dans les divers travaux. Le général Championnet loue particulièrement la conduite du citoyen Denison, adjoint aux adjudans-généraux, qui, souffrant encore des blessures qu'il venoit de recevoir dans le Hudsruach, s'est montré par-tout avec un courage étonnant. Le général de division Grenier a particulièrement à se louer du sang-froid et de l'intrépidité du citoyen Morin, adjudant-major de la 16^e demi-brigade. Je crois, citoyens directeurs, pouvoir vous demander, pour ces trois braves capitaines, le brevet de chef de bataillon.

Signé le général en chef, BEURNONVILLE.

Strasbourg, 29 vendémiaire.

Il est encore arrivé aujourd'hui quelques prisonniers de guerre autrichiens; il est également arrivé des renforts de troupes venant de la Vendée.

On assure que l'archiduc a obligé les paysans du pays de Baden à monter la garde sur les rives du Rhin; si cette nouvelle se confirme, elle pourra entraîner quelques suites. On se souvient que le margrave de Baden a fait la paix avec la république française.

On parle beaucoup d'une expédition secrète qui doit avoir lieu dans ces environs. Vingt mille hommes de troupes fraîches qui arrivoient sous peu de jours, seroient employées pour cet objet, qu'on dit être une affaire majeure et décisive.

Le général Ligneville commande le corps de troupes qui se trouve sur le Hundsruok. Ses patrouilles s'avancent jusqu'à Simmern.

Du 30. Ce matin nous avons entendu une vive canonnade du côté de Kehl.

Il y a eu avant-hier une affaire assez vive à l'armée du général Desaix près Endingen; elle a duré près de six heures; on dit qu'elle n'a point été décisive; le silence qu'on garde à ce sujet, fait supposer que nous y avons eu quelque désavantage; on se le persuade d'autant plus facilement, que le général en chef a transporté son quartier-général à Biesheim de ce côté-ci du Rhin, près de Neuf-Brisac. On sait aussi que le vaillant général Beaupuy a perdu la vie dans l'affaire du 28. On s'attend à avoir demain un combat opiniâtre dont le but seroit de forcer l'ennemi à rétrograder.

Wissembourg, 28 vendémiaire.

Les autrichiens paroissent s'être reportés sur Germersheim, où ils ont de rochef établi leur camp. Aujourd'hui il a été envoyé des patrouilles dans tous nos environs, elles n'ont point rencontré d'ennemis.

Il est arrivé aujourd'hui à Dahn un escadron du 2^e régiment de hussards, faisant partie de l'avant-garde de la division de l'armée de Sarre et Meuse, qui se trouve aux environs de Bingen et Creuznach. Quelques-uns de ces hussards qui sont venus ici, ont assuré qu'un nombre assez considérable de troupes de leur arme devoit arriver le lendemain, et que des munitions de bouche avoient été préparées à Lebach; mais ils ont reçu contre-ordre et passeront par Anweiler.

Le général Xantraille arrivera ici le 30 avec un bataillon qui formera notre garnison.

Les lettres de Lauterbourg confirment la nouvelle de la retraite des autrichiens dans ces environs. Ils ont, ainsi que nous, envoyé des patrouilles à la découverte, qui n'ont aperçu aucune trace d'ennemi.

PARIS, 7 brumaire.

L'ambassadeur anglais ne loge plus chez Méot: il est allé s'établir hôtel Grange-Batelière. C'est déjà là que loge l'ambassadeur d'Espagne, dont le souverain vient de déclarer la guerre à l'Angleterre; c'est là que loge l'ambassadeur de Portugal, dont le maître est vassal de l'Angleterre, et craint probablement les projets de l'Espagne. Puisse, pour le bien de l'humanité, ce rapprochement des ambassadeurs être le présage de celui des peuples.

La présidence du directoire va, par le sort, échoir à celui de ses membres qui est, ou le plus cher, ou même le seul cher à un certain parti.

L'inspection de la salle du conseil des 500 a été, par élection, confiée à des représentans également agréables à ce même parti. On a tort de s'en inquiéter. Ces événemens ne produiront pas d'effets qui puissent compromettre la tranquillité publique. Je ne dis pas qu'on ait eu tort de les remarquer, ni qu'on ne doive pas

veiller avec scrupule sur le salut de la patrie. Mais j'observerai aux plus minutieux, que cette présidence et cette inspection, ne devant exister que 3 mois, seront renouvelés avant germinal, dont tant de vœux hâtent le retour. Qu'ils n'ont pas à s'affliger que la succession des tems, et le concert des membres du club de Noailles, aient amené cet ordre de choses. Que du moins il vaud mieux qu'il existe à présent qu'à une autre époque. Ce trimestre, suivant toutes les probabilités, se passera sans commotion. C'est une saison morte pour les mouvemens. Les jacobins vont prendre leurs quartiers d'hiver. Ils vont faire leurs préparatifs de guerre; mais leurs drapeaux ne se déploient qu'au printemps.

On a été surpris de voir que dans son manifeste, le roi d'Espagne parle de l'honneur de sa couronne. Ces mots-là commencent à nous paroître surannés, et on auroit cru que l'allié de la république française avoit quelques raisons de ne pas l'employer dans de certaines circonstances.

Il est de certains mots que l'art judicieux;

Eloigne de l'oreille, aussi-bien que des yeux.

M. Daubry, secrétaire d'une section de Paris, fut hier acquitté de deux jugemens rendus contre lui en vendémiaire, par contumace: d'abord la commission militaire ne l'avoit condamné qu'à une forte amende; mais le comité de sûreté générale, qui à cause de la ressemblance des noms, prit le condamné pour frère du député Aubry, donna, dit-on, l'ordre de le rejurer plus révolutionnairement. Et il fut conlaminé à être coupé en deux par la machine du docteur Guillotin.

Traduction des lettres de créance, remises en copie par le lord Malmesbury, envoyé d'Angleterre, au ministre des relations extérieures.

George roi.

George III, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, duc de Brunswick et de Lunenburg, archi-trésorier et prince électeur du saint empire romain, etc. à tous et chacun de ceux à qui les présentes parviendront, salut.

Voyant que le feu de la guerre, depuis trop long-tems embrasé différentes parties du globe; fortement occupé du projet de terminer régulièrement tant de querelles et de dissensions, de ramener et de consolider la tranquillité publique; résolu, à cet effet, de choisir un homme capable d'une négociation de cette importance et de le revêtir de notre pleine autorité pour terminer un si grand œuvre; savoir faisons, que la fidélité, les talens, le génie, la perspicacité et l'expérience de notre féal et cher conseiller James, baron de Malmesbury, chevalier de l'ordre très-honorable du Bain, nous inspirant toute confiance, l'avons nommé, fait et constitué notre véritable, certain et autorisé commissaire plénipotentiaire, lui donnant et concédant, à tous égards, pleine et entière puissance; faculté et autorité le chargeant en outre de nos ordres généraux et spéciaux (de manière, cependant, que la généralité ne déroge pas à la spécialité, ni réciproquement) pour de notre part

et en notr
où les min
la républiq
reille autori
saires ou pl
qui pourro
pareillemen
eux; soit i
ou rassembl
au plutô
concorde sin
clusions, d
lesdites con
traité ou tra
tels qu'il ser
tuellement t
tion de l'œu
due de pouv
même force
ner et faire,
et sur notre
cune des tra
faites et arr
ront par nou
de la meilleu
qui que ce so
ou aller au c
dessus plus d
signées de no
de la Grande
Donné en
tobre l'an de
notre règne l

On remarq
ticles dont il
nous proposo
qui seront im
de la négocia
l'attache du
traire de l'es
pressentir les
ce moment en
térêt à se réc
Dans le pre
de prouver la
qui veut conf
tale; et après
cette idée. il
mené à parle
de la Belgique
de traiter avec
parce que la
terre des int
la république n
dérêts de la F
que celle-ci es
différence entr
Hollande, et c
nos lecteurs ju

et en notre nom se réunir et conférer avec le ministre ou les ministres, commissaires et plénipotentiaires de la république française suffisamment revêtus d'une pareille autorisation, ainsi qu'avec les ministres, commissaires ou plénipotentiaires des autres princes et états qui pourront prendre part à la présente négociation, pareillement revêtus de la même autorité; de traiter avec eux; soit isolément ou divisément, soit collectivement ou rassemblés; de conférer sur les moyens de rétablir au plutôt une paix solide et durable, une amitié et une concorde sincères; de prendre toutes résolutions et conclusions, de signer pour nous et en notre nom, toutes lesdites conclusions; de faire, en conséquence, tout traité ou traités, et tous autres actes dans le nombre et tels qu'il sera jugé nécessaire; de livrer et recevoir mutuellement tous autres objets relatifs à l'heureuse exécution de l'œuvre susdit; de transiger avec la même étendue de pouvoir, de la manière et dans la forme, avec la même force et le même effet que nous pourrions y donner et faire, si nous y assistions en personne, garantissant, et sur notre parole royale, promettant que toutes et chacune des transactions et conclusions qui pourront être faites et arrêtées par notre susdit plénipotentiaire, seront par nous agréées, ratifiées, acceptées, et adoptées de la meilleure grâce; que jamais nous ne souffrirons que qui que ce soit puisse, en tout ou partie, les enfreindre ou aller au contraire; et afin de donner à tout ce que dessus plus de sûreté et de force, avons, aux présentes, signées de notre main royale, fait apposer le grand sceau de la Grande-Bretagne.

Donné en notre palais de Saint-James, le treize octobre l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-seize, de notre règne le trente-sixième.

VARIÉTÉS.

De l'ambassade anglaise.

On remarque aujourd'hui dans le Rédacteur deux articles dont il est important de donner l'analyse. Nous nous proposons de suivre avec exactitude les réflexions qui seront imprimées dans ce journal, pendant le cours de la négociation, parce que ce papier officiel, qui porte l'attache du gouvernement, est très-propre à nous instruire de l'esprit qui anime le directoire, et à nous faire pressentir les résultats de la grande affaire qui s'agit en ce moment entre deux nations rivales qui ont un égal intérêt à se réconcilier et à poser les armes.

Dans le premier article, le journaliste essaie d'abord de prouver la nécessité d'isoler de ses alliés l'Angleterre qui veut confondre la paix maritime et la paix continentale; et après avoir donné quelques développemens à cette idée, il observe que lord Malmesbury a déjà commencé à parler de compensation de la ligne du Rhin et de la Belgique; il ajoute que s'il paroît vouloir refuser de traiter avec la république des intérêts de la Hollande, parce que la république refuse de traiter avec l'Angleterre des intérêts de l'Autriche, on peut lui répondre que la république ne peut manquer de prendre en main les intérêts de la Hollande, parce qu'elle est l'unique cause que celle-ci est entrée en guerre; ce qui met une grande différence entre les rapports qui unissent la France et la Hollande, et ceux qui lient l'Angleterre et l'Autriche. Nos lecteurs jugeront de la validité de cette réponse;

mais admirez la naïveté du journaliste officiel: pour donner plus de poids à son opinion, il observe que nous devons adopter le principe de séparer les affaires purement maritimes des affaires continentales, parce que ce principe est, dit-il, l'avant-coureur de la décadence de la puissance anglaise; ainsi nous dirions franchement à l'Angleterre: Nous ne voulons traiter avec vous que des affaires qui vous regardent; nous voulons séparer vos intérêts de ceux de vos alliés, parce que tout en faisant la paix avec vous, nous avons dessein d'abaisser votre puissance, et de préparer la ruine de votre grandeur; et cette singulière franchise n'est pas une hypothèse, puisqu'un journal officiel, que très-certainement le ministre anglais lit avec beaucoup d'attention, l'imprime et le publie sans ménagement, sans détour, et avec de très-long développemens. Au reste, ajoute-t-il, l'ambassadeur anglais paroît être déjà engagé à ne plus demander la restitution de la Belgique, car le ministère de Londres, en envoyant un ambassadeur à Paris, après la réponse donnée par le directoire à M. Vickham, dans laquelle il est dit: Que la Belgique, déjà incorporée, ne peut plus être un objet de négociation, a, par cela même, consenti tacitement à passer sur cet article. Il prévoit cependant que le ministère anglais voudra disputer sur les conditions et sur les dédommagemens à donner à l'Autriche; à cela il oppose son système d'isolement qui, suivant lui, réduira l'Angleterre à restituer toutes les conquêtes qu'elle a faites ou à continuer la guerre contre trois puissances maritimes, au moment où ses ressources sont épuisées. La restitution de Terre-Neuve, un traité de commerce, et quelques autres arrangements que la France pourroit faire de concert avec ses alliés, tels sont les dédommagemens que le Rédacteur promet à l'Angleterre, pour prix de sa puissance ruinée et abaissée par le système d'isolement. La fin de cet article est une diatribe contre les envoyés anglais, qui ne prouve que l'envie d'injurier la nation anglaise, et de la rebuter par d'insolentes déclamations.

Dans un second article, après avoir donné de justes éloges à la franchise et à la loyauté avec lesquelles le directoire a publié les pièces relatives à l'ouverture de la négociation, le journaliste oppose à cette conduite les procédés de l'Angleterre; lord Malmesbury, dit-il, envoyé à Paris par le gouvernement anglais, arrive avec des lettres de créance du roi de la Grande-Bretagne, et à peine arrivé, il dit qu'il ne peut traiter à moins d'avoir aussi les pouvoirs de l'Autriche, et même de la Russie; ne seroit-il donc venu que pour s'en aller après avoir pris la carte du pays? au surplus, quel besoin la république a-t-elle de traiter avec l'Angleterre des intérêts de l'Autriche avec laquelle elle a une querelle absolue distincte par son objet, sa durée, et la nature de ses moyens? l'Autriche ne doit pas ignorer qu'elle a des conditions raisonnables à attendre de la république; et l'Angleterre doit être bien informée que le gouvernement français ne reconnoît pas en elle cette ancienne préminence qu'elle affecte, et en vertu de laquelle elle se targue d'être la protectrice naturelle de l'équilibre de l'Europe; celles-ci sauront arranger entr'elles tous leurs débats, sans recourir à ses bons offices, à son interposition suspecte, à son éternelle et dangereuse influence.

Nous ne ferons sur cet article, qu'une seule observation qui se présentera naturellement à l'esprit de tous les

lecteurs, c'est que le ton de cette article paroît peu convenable dans les circonstances. Les injures n'ont jamais été de bons moyens de conciliation, et tous ceux qui désirent vraiment la paix, penseront qu'il conviendrait bien mieux de donner à la conduite de l'Angleterre des interprétations favorables, que de risquer de la calomnier par des conjectures hasardées dans lesquelles on cherche le mérite de la finesse et l'on oublie l'a-propos des circonstances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5.

Organe d'une commission, Penaut fait un rapport sur la résolution qui proroge le délai pour retirer les procédures du dépôt des archives judiciaires de Paris, et la fait approuver.

On approuve une résolution qui annule deux arrêtés pris par le représentant du peuple Couturier, relative à une contestation judiciaire qui existoit devant le tribunal de Janville, entre les citoyens Chanoue, Venard, Dadonville, Bouillat et Vezard.

Sur le rapport d'un membre, le conseil approuve une autre résolution concernant le triage des titres. Les administrations centrales de département feront assembler dans le chef-lieu de département tous les titres et papiers dépendans des dépôts appartenans à la république.

Séance du 6 brumaire.

Sur le rapport de Tronchet, au nom d'une commission, on approuve une résolution contenant des mesures pour assurer les droits et actions des défenseurs de la patrie. Les tribunaux civils de départemens nommeront, dans les cinq jours de la réception de la présente loi, trois citoyens probes et éclairés, qui formeront un conseil officieux chargé de consulter, de défendre gratuitement, sur la demande des fondés de pouvoirs, les affaires des défenseurs de la patrie et des autres citoyens absens pour le service des armées de terre et de mer; aucune prescription, expiration de délais ou péremptions d'instances ne peuvent être acquises contre eux, pendant tout le tems qui s'est écoulé, ou s'écoulera depuis le départ de leur domicile, s'il est postérieure à la déclaration de la guerre.

On procède au renouvellement des inspecteurs de la commission des inspecteurs de la salle.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 brumaire.

Pelet, au nom de la commission des dépenses, fait mettre une somme de cent millions en numéraire à la disposition du ministre de la guerre.

Le conseil met également 35 millions à la disposition du ministre de la marine.

Sur le rapport de Siméon, le conseil déclare que les propriétaires qui en exécution du décret du 11 mars 1791, et antérieurement à la loi du premier brumaire, an 2, avoient stipulé dans leurs baux à ferme qu'ils se réservoient une valeur équivalente à la dîme supprimée, ont le droit d'exiger le paiement de cette valeur, toutefois sans intérêt.

Favard fait ensuite adopter un projet de résolution ainsi conçu :

L'article 5 du règlement de 1730 sera exécuté selon sa forme et teneur : en conséquence les individus se

(4)

pourvoyant en cassation, seront tenus de consigner aux termes de ce règlement depuis 150 liv. jusqu'à 250 liv., soit que le jugement ait été rendu en matière civile ou criminelle, soit qu'il appartienne à la police correctionnelle municipale.

Un membre propose l'établissement d'un nouveau tribunal de commerce.

Fabre se plaint de ce que ces tribunaux sont déjà trop multipliés. Bientôt, dit-il, il ne sera pas de petite commune qui ne veuille en avoir un : il n'y en avoit autrefois que 150, et les choses marchaient ; aujourd'hui vous en avez plus de 800, les choses en vont elles mieux ?

Après quelques débats, le conseil passe à l'ordre du jour. Il se forme ensuite en comité général.

Suite de la résolution sur les marchandises anglaises.

X. Toute contravention aux articles ci-dessus d'un lieu à l'arrestation du contrevenant, et à sa traduction devant le tribunal de police correctionnelle : la confiscation des marchandises, vaisseaux, voitures, chevaux et autres bêtes de somme, sera prononcée, et le délinquant condamné en outre à une amende qui ne pourra être moindre du double de la valeur de l'objet saisi, et à un emprisonnement qui ne pourra être moindre de cinq jours, ni excéder trois mois.

En cas de récidive, l'amende sera double et l'emprisonnement de six mois.

XI. La confiscation sera prononcée au profit des saisissans ou de tous autres qui auront favorisé l'arrestation, conformément à la loi du 15 août 1793.

Un sixième de la confiscation est accordé, en forme d'indemnité, aux administrateurs municipaux et commissaires du directoire exécutif, dans tous les cas où leur présence est ordonnée par la loi.

XII. Sont réputées marchandises de fabrique anglaise, soit qu'elles soient apportées directement d'Angleterre, soit qu'elles en arrivent indirectement de tout autre pays, 1°. toute espèce d'étoffes et draps de laine ou de coton, ou mélangées de ces matières, piqués, bazins, nankinettes et mousselinettes, les laines et cotons filés, les tapis anglais ;

2°. Toute espèce de bonneterie de coton ou laine, unie ou mélangée ;

3°. Les boutons de toute espèce ;

4°. Toute sorte de plaqué, tous ouvrages de clincaillerie fine, de coutellerie, tableterie, horlogerie, et ouvrages en fer, étain, cuivre, airain, métal, fonte, tôle, fer-blanc, polis ou non polis, purs ou mélangés ;

5°. Les cuirs tannés, corroyés ou apprêtés pour les carrossiers ou bottiers, toutes voitures, harnois et autres objets de sellerie ;

6°. Les rubans, chapeaux, gazes et challs, connus sous la dénomination d'anglais ;

7°. Toutes sortes de peaux pour gants, culottes et gilets, et ces mêmes objets fabriqués ;

8°. Toute espèce de verrerie et cristaux, autres que les vases de verre servant à la chimie et les verres servant à la lunetterie et à l'horlogerie ;

9°. Les sucres raffinés ;

10°. Toute espèce de faïence ou poterie connue sous la dénomination de terre de pipe ou grès d'Angleterre.

(La suite à demain.)